

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-06-028

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2021-06-30-00002 - AP 2021-0685 du 30 06 2021 autorisant SYNAPSE
SÉCURITÉ à assurer des missions de gardiennage voie publique à SANCERRE
du 30 06 2021 à 20h au 01 07 2021 à 01h (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2021-06-30-00002

AP 2021-0685 du 30 06 2021 autorisant SYNAPSE
SÉCURITÉ à assurer des missions de gardiennage
voie publique à SANCERRE du 30 06 2021 à 20h
au 01 07 2021 à 01h

Arrêté préfectoral n° 2021-0685 du 30 juin 2021
autorisant la société «SYNAPSE SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à SANCERRE,
du 30 juin 2021 à 20h00 au 1^{er} juillet 2021 à 01h00

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0031 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2024-02-22-20190374374 délivré à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », le 22 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 29 juin 2021 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, M. Laurent PABIOT, maire de Sancerre (18300), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à SANCERRE (18300) du mercredi 30 juin 2021 à 20h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 01h00, dans le cadre de la retransmission de l'émission télévisée « Mon plus beau village » ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du centre bourg de Sancerre, afin de faciliter la circulation des véhicules d'urgence en cas de besoin ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société « SYNAPSE SÉCURITÉ » sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès au centre-bourg de SANCERRE (18300).

Article 2 : La surveillance sera effectuée du mercredi 30 juin 2021 à 20h00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 01h00

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- M. MIMB Amos CAR-018-2024-03-27-20190319363
- M. LARIZZA Emmanuele CAR-018-2024-09-06-20190661863
- M. NGIJOL Thomas CAR-018-2024-12-17-20190690511
- M. TAHRI Nouredine CAR-018-2026-06-09-20210768074

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La directrice de cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ ».

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet

Signé : Agnès BONJEAN

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.